



REGLEMENT TROPHEE CHARENTE BASKET-BALL Senior Féminin et Masculin

Article 1 : Le Comité Départemental de la Charente de Basket-Ball organise une épreuve appelée Trophée Charente ouverte aux équipes seniors de Charente engagées dans les championnats départementaux et régionaux.

Article 2 : Cette épreuve est ouverte à toutes les joueuses des catégories seniors, ainsi qu'aux U17 et U20 régulièrement surclassées. Dans le cas où un groupement sportif aurait plusieurs équipes engagées, la règle des équipes personnalisées s'appliquent pour cette épreuve (une joueuse ne peut participer qu'avec une seule équipe).

Article 3 : Les groupements sportifs doivent être affiliés à la Fédération Française de Basket-Ball. Les joueurs doivent être licenciés pour la saison en cours pour le groupement sportif avec lequel ils disputent cette épreuve.

Article 4 : Selon le nombre d'équipes engagées, l'épreuve pourra comporter un tour préliminaire avec exempts, auquel cas les rencontres donneront lieu à élimination directe, ou des tournois préliminaires avec repêchage éventuel et phases finales à élimination directe.

Article 5 : La compétition se déroulera selon les règlements généraux de la FFBB. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire (10 mn x 4) une ou plusieurs prolongations de 5 mn seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Article 6 : Les associations de la Charente désirant accueillir des rencontres de cette compétition sont priées de faire acte de candidature auprès de la commission sportive départementale dans les meilleurs délais.

Article 7 : Le tirage au sort des rencontres sera effectué par la commission sportive départementale. Les groupements sportifs participants sont avisés du tirage au sort et du lieu des rencontres. Les rencontres seront données à jouer sur le terrain du club premier tiré au sort ou sur le terrain du club classé en division inférieure.

Article 8 : Les arbitres sont désignés par la CDO. Les frais d'arbitrage seront à la charge des équipes en présence (règlement par moitié pour chaque équipe).

Article 9 : Les équipes placées en division inférieure bénéficieront d'un avantage de SEPT points par division d'écart. Ces points seront à saisir sur l'e-marque en début de rencontre.

Article 10 : Tout forfait sera sanctionné d'une amende de 82 €uros (quatre-vingt euros).

Article 11 : L'épreuve sera dotée d'une coupe qui sera remise en jeu chaque saison. Le groupement sportif vainqueur en aura la garde une saison et devra la restituer en bon état, un mois avant la date prévue pour la finale.

Article 12 : Les fautes techniques ou disqualifiantes attribuées à un joueur ou une joueuse au cours de cette compétition seront comptabilisées avec celles ayant été infligées pendant les rencontres de championnat de son équipe.

Article 13 : Pour tous les cas non-prévus au présent règlement et pour toute réclamation (après référence aux règlements généraux) le bureau du comité départemental tranchera et sa décision sera sans appel.

Article 14 : Le fait pour un groupement sportif de participer à l'épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 : Les feuilles de marque de cette épreuve devront être adressées dans les vingt-quatre ouvrables suivant la date prévue de la rencontre au siège du comité départemental Charente de Basket-Ball.

Dates retenues

1 er tour :	¼ finale :	½ finale :	Finale :
--------------------	-------------------	-------------------	-----------------